



GESTION DES DÉCHETS

Pour **vos demandes de bacs, vos problèmes de collecte**, ou pour toutes autres demandes merci de contacter directement **COVALTRI 77**

- E-mail contact@covaltri77.fr
- Tél : 01 64 20 52 22
- <http://covaltri77.fr/>

La compétence « collecte et traitement des déchets » est exercée par COVALTRI 77 pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Ce syndicat met en œuvre différents modes de collecte selon votre zone de résidence.

Consulter le calendrier de collecte par commune :

<https://www.ussy-sur-marne.fr/non-classe/covaltri-calendriers>

Ci-dessous les déchets interdits pour votre poubelle !

- Les piles, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- Les médicaments périmés : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- Les déchets d'équipements électroniques : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.
- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
- Les pneus : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter, votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

CALENDRIERS



LES ORDURES MÉNAGÈRES

COLLECTE ROBOTISÉE



Définition : appelées aussi ordures ménagères résiduelles, ce sont des déchets non dangereux produits par les ménages, devant être déposés dans le bac gris.



DÉCHETS ACCEPTÉS

- ❖ Résidus alimentaires : restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que biodéchets) ;
- ❖ Les produits utilisés et jetables non recyclables : essuie-tout, coton, couches, etc... ;
- ❖ Les films plastiques alimentaires.



DÉCHETS INTERDITS

- ❖ Les déchets dangereux : comme les piles, les solvants et les seringues ;
 - ❖ Les appareils électroniques ;
 - ❖ Les vêtements et chaussures ;
 - ❖ Les encombrants.
- Ces déchets font l'objet d'une réglementation particulière et spécifique et ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères classiques.



RÈGLEMENT

- ❖ Les bacs doivent être présentés deux par deux avec la collerette côté rue ;
- ❖ Aucun déchet ne doit dépasser du bac.



L'IMPORTANCE DU TRI DES DÉCHETS.

L'incinération est une valorisation énergétique des déchets. Même si l'incinération des ordures ménagères permet de produire de l'électricité et de la chaleur, nous devons privilégier au maximum le recyclage pour préserver notre environnement. Il permet de fait de limiter le recours à des ressources fossiles et de limiter l'alternative enfouissement. Les émissions dans l'atmosphère sont réglementées et contrôlées.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment se calcule la Taxe d'Enlèvement Ordures Ménagères ?

La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usagers portés sur l'avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le syndicat vote chaque année un taux de TEOM qui s'applique sur la valeur locative de la base foncière. La taxe peut-être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire.

Que faire de vos déchets toxiques ?

Ces déchets sont dangereux pour l'environnement, mais également pour ceux qui sont en charge de la collecte. Ne pas jeter ces déchets dans la rue, dans les lavabos, ni dans vos bacs. Ces produits toxiques doivent impérativement être amenés en déchèterie équipée de locaux spécifiques.

Combien en moyenne un français produit-il de déchets par jour ?

Avec l'augmentation de la population et de sa consommation, de la concentration des familles dans les villes, la moyenne est de 1 kg par jour. Ces déchets sont à la fois en augmentation de 2 % de plus par an, mais aussi plus diversifiés.

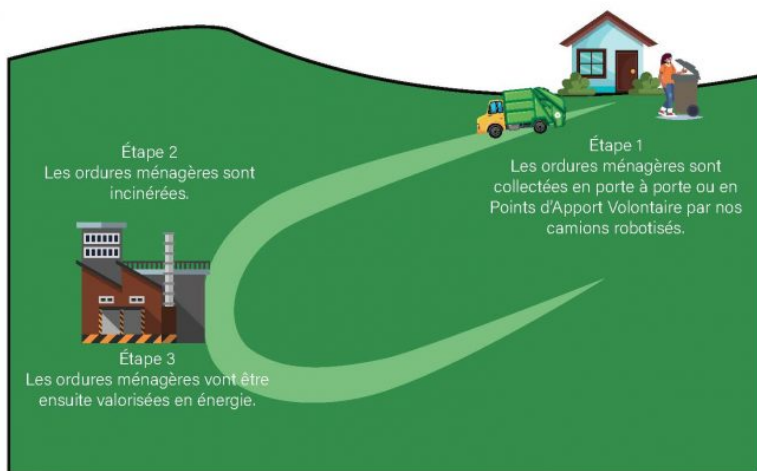
Si un doute subsiste : l'application **Guide de Tri** est là pour vous indiquer où votre objet doit être jeté.

Que faire si votre bac est cassé, volé ou vandalisé ?

Contactez COVALTRI77 grâce au formulaire sur notre site internet (www.covaltri77.fr), à l'adresse mel contact@covaltri77.fr ou appelez au **01.64.20.52.22**. Un agent viendra réparer ou changer votre bac. Les casses dues à une usure normale ou à un de nos camions seront entièrement prises en charge.



Application **Guide de Tri** disponible sur l'Apple Store et Google Play.



Covaltri77

24/26 rue des Margats - 77120 Coulommiers
01 64 20 52 22 - contact@covaltri77.fr - www.covaltri77.fr

LES EMBALLAGES

COLLECTE ROBOTISÉE



Définition : les emballages et les papiers non lavés mais entièrement vidés de leur contenu.



EMBALLAGES ACCEPTÉS

- ❖ Emballages en plastique : *bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique, sacs, sachets et films, pots, boîtes, barquettes et polystyrène* ;
- ❖ Emballages en métal : *conserves, aérosols, canettes, capsules de café, tubes, plaquettes de médicaments, gourdes, opercules et les sachets* ;
- ❖ Cartons et briques alimentaires : *petits cartons vides, barquettes alimentaires* ;
- ❖ Papiers : *tous les papiers de lecture et d'écriture.*



DÉCHETS INTERDITS

- ❖ Les résidus alimentaires : *restes de repas, produits périmés non consommés (les produits alimentaires peuvent être collectés en tant que bio-déchets)* ;
- ❖ Les produits utilisés et jetables non recyclables : *essuie-tout, coton, couches, etc... (bac gris)* ;
- ❖ Les appareils électroniques, les vêtements et les encombrants (déchèterie) ;
- ❖ Le plastique type tuyau d'arrosage, pot de fleur, etc... (déchèterie) ;
- ❖ Le verre (Points d'Apport Volontaire).



RÈGLEMENT

- ❖ Les bacs doivent être présentés avec la collerette côté rue ;
- ❖ Les déchets doivent être présentés en vrac (sans sac plastique) ;
- ❖ Aucun déchet ne doit dépasser du bac ;
- ❖ Pour gagner en volume, compactez vos déchets sans les imbriquer.



POURQUOI TRIER SES EMBALLAGES?

- Sans le tri, le recyclage et la valorisation sont impossibles ! Grâce au tri des déchets recyclables, ils peuvent ensuite être transformés et réutilisés tout en économisant nos ressources naturelles. Pour la protection de notre environnement le tri a un réel impact :
- ❖ Économiser les ressources naturelles,
 - ❖ Limiter les dépenses énergétiques,
 - ❖ Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

FOIRE AUX QUESTIONS

Que deviennent mes emballages triés ?

Les emballages sont séparés, compactés pour être ensuite envoyés en filières de recyclage, puis réutilisés en matières premières. Par exemple, 250 canettes deviennent un cadre de vélo, les bouteilles en plastique peuvent être recyclées en fibre polaire, et les pots de yaourt en tuyaux d'arrosage.

Faut-il laver ses emballages avant de les jeter ?

NON, laver ses emballages est inutile. Il suffit simplement de les débarrasser au maximum de leur contenu. Ainsi ils ne saliront pas les autres emballages et cela évitera les problèmes d'hygiène et d'odeur dans le bac.

Quelles sont les raisons pour lesquelles mon bac n'est pas collecté ?

Mauvaise présentation (à l'envers, couvercle mal fermé), bac souillé, bac cassé. Pour changer vos bacs, contactez Covaltri77 sur notre site internet (www.covaltri77.fr), à l'adresse contact@covaltri77.fr ou au 01.64.20.52.22. Un agent viendra réparer ou changer votre bac. Les casses dues à une usure normale seront entièrement prises en charge.

Que faire en cas de doute sur le tri ?

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site (www.covaltri77.fr), ainsi que sur celui du SMITOM (www.smitom-nord77.fr).

Application **Guide de Tri**, pour en finir avec les doutes liés au tri : grâce au moteur de recherche, l'application vous indique où votre objet ou emballage doit être jeté, selon votre lieu de résidence.



Application **Guide de Tri** disponible sur l'Apple Store et Google Play.



Covaltri77

24/26 rue des Margats - 77120 Coulommiers
01 64 20 52 22 - contact@covaltri77.fr - www.covaltri77.fr

Les calendriers de collectes des végétaux et les instructions

Pour rappel, la collecte s'effectuant en camion robotisé, les bacs doivent être présentés correctement. Il est nécessaire de présenter les conteneurs à végétaux de la même manière que les bacs GRIS et JAUNE :

- la collerette vers la route ;
- sortir son bac la veille au soir (début des collectes à 4h du matin) ;
- aucun vrac à côté du bac ;
- le bac doit être présenté avec le couvercle fermé.

Vous pouvez vous référer à votre calendrier de collecte pour plus de détails, ou le consulter sur le site Internet de COVALTRI77

En savoir plus

LES DÉCHETS VERTS

COLLECTE ROBOTISÉE

COLLECTE DE DÉBUT AVRIL
À FIN NOVEMBRE



Déchets verts : Les déchets verts représentent les tontes, les tailles et les feuilles.



DÉCHETS ACCEPTÉS

- ❖ Les tontes,
- ❖ Les tailles,
- ❖ Les feuilles.



DÉCHETS INTERDITS

- ❖ Souche d'arbre,
- ❖ Branche de plus de 80 cm de long et 5 centimètres de diamètre,
- ❖ Sac plastique.



RÈGLEMENT

- ❖ Les bacs doivent être présentés deux par deux avec la colerette/jupe côté rue, couvercle fermé,
- ❖ Aucun déchet ne doit dépasser du bac,
- ❖ Seulement 1 bac autorisé par foyer fiscal.



FORMATION GRATUITE

COVALTRI77 organise des formations gratuites aux bonnes pratiques de compostage toute l'année. Il suffit de s'inscrire auprès de nos services à l'adresse : contact@covaltri77.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

Pour quelles raisons mon bac peut ne pas être collecté ?

- ❖ Déchets non conformes,
- ❖ Mauvaise présentation du bac (à l'envers, couvercle mal fermé),
- ❖ Bac souillé ou cassé.

Comment sont traités les déchets verts ?

Les déchets végétaux relèvent des déchets dits fermentescibles. Une fois collectés, ils sont dirigés vers des usines de compostage où ils subiront différents traitements destinés à les transformer en matières valorisables.

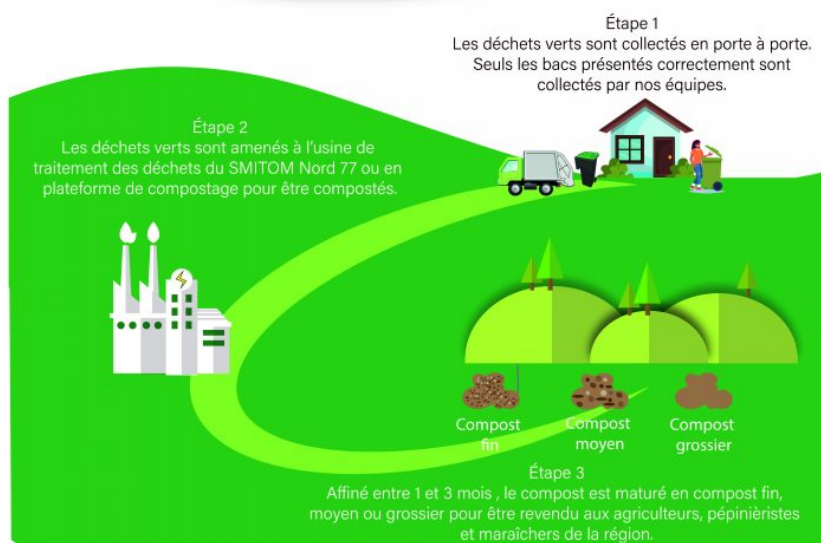
Puis-je avoir plusieurs bacs ?

NON, mais le SMITOM NORD 77 peut financer l'acquisition d'un composteur. Vous trouverez toutes les informations sur leur site www.smitom-nord77.fr ou au 01.60.44.40.03.

Le mulching peut aussi être une bonne alternative, cela consiste à tondre sans ramasser l'herbe.

Que faire si votre bac est cassé, volé ou vandalisé ?

Contactez COVALTRI77 grâce au formulaire sur notre site internet (www.covaltri77.fr), à l'adresse [mel contact@covaltri77.fr](mailto:contact@covaltri77.fr) ou appelez au 01 64 20 52 22. Un agent viendra réparer ou changer votre bac. Les casses dues à une usure normale ou à un de nos camions seront entièrement prises en charge.



Covaltri77

24/26 rue Margats - 77120 Coulommiers
01 64 20 52 22 - contact@covaltri77.fr - WWW.covaltri77.fr

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



LES ENCOMBRANTS SUR INSCRIPTION !

Définition : les encombrants sont des déchets volumineux et exceptionnels.


Exemples : la literie, les matelas, les canapés, le bois.



MODALITÉS DE COLLECTE

1. Prise de contact par les moyens suivants :

 www.encombrants-covaltri77.com

 0 801 902 477

 encombrants@coved.fr

2. L'opérateur valide avec vous les déchets à collecter et vous communique une date de rendez-vous.

3. Vous serez orientés vers la déchèterie ou une autre structure si certains des déchets ne sont pas compatibles avec nos collectes.

4. Déposez les déchets devant chez vous impérativement la **VEILLE AU SOIR DU RENDEZ-VOUS** qui vous sera indiqué. Les collectes commencent à 4h00 du matin!

5. La collecte est sectorisée et organisée une fois par trimestre dans chaque commune : détails sur notre site internet www.covaltri77.fr.



Seules les personnes inscrites seront collectées. Merci de sortir vos déchets la **VEILLE AU SOIR** (à partir de 18h00) du rendez-vous fixé par l'opérateur.



AUTORISÉ

- ❖ Les ferrailles ;
- ❖ Les meubles ;
- ❖ Les palettes démontées et découpes de bois ;
- ❖ Les matelas et sommiers ;
- ❖ Les portes et fenêtres exempts de vitrage ;
- ❖ Les jouets en bois et plastique (vélo,...) ;

Limitation par point de collecte :

- ❖ 1m³ par point et 25kg maximum par objet ;
- ❖ Moins de 2,5 mètres par objet.



INTERDIT !

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

- ❖ Sanitaires ;
- ❖ Gros électroménagers ;
- ❖ Vitres, porte-fenêtres, miroirs ;
- ❖ Déchets professionnels (gravât, palette, terre, clôture) ;
- ❖ Déchets spéciaux (peinture, solvants, pesticides, néons) ;
- ❖ Grillage, barbelé ;
- ❖ Pneus déjantés usagés ;
- ❖ Déchets en plastique ;
- ❖ Déchets de jardin (tontes et tailles) ;
- ❖ Grands cartons ;
- ❖ Batteries ;
- ❖ Objets électriques et électroniques, petits et gros électroménagers (D3E).

FOIRE AUX QUESTIONS

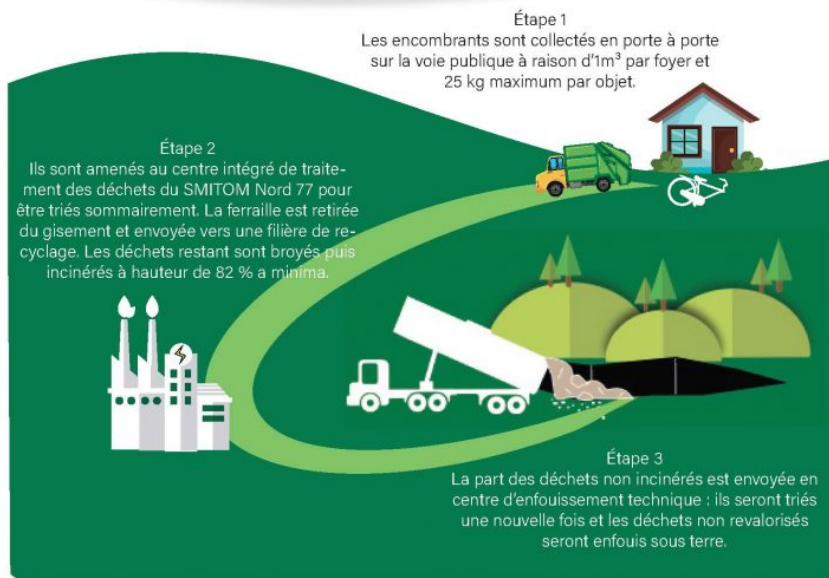
Pourquoi tous les encombrants ne sont pas acceptés ?

La législation a évolué en France suite aux lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2. Elles ont permis la création de nouvelles filières de recyclages spécifiques pour certaines catégories de déchets, type électroménager, pneu, etc.

Par ailleurs, la Caisse Nationale des Travailleurs dans le cadre de la recommandation R437 instaure des limites à la pénibilité des agents de collecte, et restreint également leur domaine d'intervention. Ainsi, les déchets de plus de 25Kg ne peuvent plus être collectés par un seul agent.

Focus : pourquoi privilégier l'apport en déchèterie ?

L'apport en déchèterie permet d'optimiser le tri par matériaux et d'obtenir un recyclage maximum des matières. Lors d'une collecte en porte à porte, seul un tri sommaire des déchets est effectué.



Covaltri77

24/26 rue des Margats - 77120 Coulommiers
01 64 20 52 22 - contact@covaltri77.fr - www.covaltri77.fr

COVALTRI77 organise **la collecte des ENCOMBRANTS SUR APPEL sur les communes de son territoire**

La collecte s'effectue avec des camions traditionnels et deux équipiers de collecte.

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Par téléphone : 0 801 902 477
- Par mail : encombrants@coved.fr
- Sur la plateforme internet : encombrants-covaltri77.com

Les encombrants sont à déposer sur la voie publique dans la limite de 1 m³ par foyer fiscal. Merci de sortir vos déchets la veille du jour qui vous sera communiquée par l'opérateur (début des collectes à 4 h du matin).

Les encombrants concernent uniquement les DÉCHETS VOLUMINEUX d'un poids inférieur à 25 kg, et de moins de 2,5 mètres par objet.

UNIQUEMENT LES PERSONNES INSCRITES SERONT COLLECTÉES

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS CONCERNENT

:

- les ferrailles,
- les meubles, les palettes démontées et découpes de bois
- les matelas et sommiers,
- les portes et fenêtres exempts de vitrage,
- les jouets en bois et plastique (vélo...)

ATTENTION LES DÉCHETS CI-DESSOUS NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LES ENCOMBRANTS ET

DOIVENT ETRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE

- Les sanitaires (lavabo, WC, douche...)
- Gros électroménager
- Les vitres
- Les gravrats
- Les produits toxiques : peinture, solvant, pesticides...
- Les portes-fenêtres
- Les palettes en bois
- Les sacs poubelles
- Les vêtements
- Les jouets et peluches pour enfant
- Le carton

POURQUOI TOUS LES ENCOMBRANTS NE SONT PAS ACCEPTÉS ?

La législation a évolué en France suite aux lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2. Elles ont permis la création de filière de recyclage spécifique pour certains types de déchets. Une fois la filière de recyclage créée, certains déchets ne sont plus acceptés à la collecte d'encombrants.

Par ailleurs, la CNAMTS (Caisse Nationale des Travailleurs) dans le cadre de la recommandation R437 instaure des limites à la pénibilité des agents de collecte, et restreint également leur domaine d'intervention. Ainsi, les déchets de plus de 25Kg ne peuvent pas être collectés par nos équipes.

LES DÉCHETTERIES



Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne dispose aujourd'hui d'un réseau de 10 déchetteries, dont une éphémère, accessibles aux usagers résidant sur son territoire.

[Comment obtenir votre E-badge \(QR code\) ou votre carte d'accès en déchèterie ?](#)

Attention rappel : l'heure limite d'accueil des usagers en déchetterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous.

Tous les particuliers habitant une des communes situées sur le territoire de Covaltri 77 peuvent se rendre dans toutes les déchetteries du syndicat, munis de leur carte d'accès, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 1 an (factures EDF, téléphone...) ou d'un avis d'impôts (de moins d'un an). Désormais les justificatifs peuvent être présentés de manière dématérialisée grâce à votre smartphone. [En savoir +](#)

[Horaires et localisation des déchetteries](#)

Contact

SMITOM du Nord Seine-et-Marne

14 rue de la Croix Gillet

77122 Monthyon

Tél. : [01.60.44.40.03](tel:01.60.44.40.03).

Mail : contact@smitom-nord77.fr

INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS

Rappel de la réglementation générale concernant l'interdiction de brûlage des végétaux

Les **déchets** dits **verts**, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'[annexe II](#) de l'article R.541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le **brûlage** en est **interdit** en vertu des dispositions de l'article 84 du [règlement sanitaire départemental](#) de Seine-et-Marne.

Le maire est en charge de la bonne application de ce règlement sanitaire départemental sur le territoire de sa commune.

Téléchargement : **Sanctions**

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis

77260 Ussy-sur-Marne

01 60 22 13 17

Nous contacter

